

# Conditions Générales de Prestations de Service

## 1. APPLICATION ET VALIDITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations de service à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir contre les conditions générales de prestations de service.

## 2. COMMANDES

Toute commande du Client est précédée d'un bon de commande établi et signé par le Client, sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le Client. Le bon de commande adressé par le Client à **Aufildesmots**, par courrier électronique ou courrier postal, précise notamment :

- Les coordonnées complètes du Client (Nom de l'interlocuteur, Raison Sociale, adresse, téléphone, numéro de Siret et de TVA Intracommunautaire, etc.) ;
- Le nombre de pages et de mots soumis à traduction ainsi que la langue de traduction source et cible ;
- Les modalités de détermination du prix de la prestation de traduction. Cette dernière est facturée soit de manière forfaitaire, soit encore sur la base du tarif d'**Aufildesmots** en vigueur au jour de la réalisation du bon de commande, notamment au mot source (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte à traduire) d'après le décompte proposé par le logiciel Word de Microsoft (Outils, Statistiques) à la ligne ou à la page ;
- Le délai de livraison de la prestation de traduction (date et heure de remise du document) ;
- Le format des documents à traduire en cas de demande de mise en page spécifique du document livré ;
- Les éventuelles majorations de prix appliquées et convenues au préalable avec **Aufildesmots** notamment en raison de l'urgence, des recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par **Aufildesmots** ;

- Le délai de règlement de la prestation.

En contrepartie **Aufildesmots** confirme la réception et l'exécution de la commande du Client, soit par retour de mail avec l'expression de son consentement lorsque la commande lui a été adressée par courrier électronique, soit par courrier postal signé avec la mention « bon pour accord » lorsque la commande lui a été adressée par courrier postal.

**Aufildesmots** se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur le bon de commande initial du Client et ce, notamment dans les cas suivants :

1. La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à la validation du bon de commande par **Aufildesmots**, auquel cas **Aufildesmots** se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire constaté ou demandé ;
2. L'absence de documents lors de la réception du bon de commande. Si la commande a dû être effectuée sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu ;
3. La demande d'une prestation le week-end ou en urgence.  
À défaut d'accord express du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, **Aufildesmots** se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation.  
Sauf accord contraire indiqué sur le bon de commande, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, etc.) sont à la charge du Client.

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne ou à l'heure), demeure à la seule discrétion du **Aufildesmots** et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

Dans l'hypothèse où aucun bon de commande préalable n'aurait été adressé à **Aufildesmots** par le Client, les prestations de traduction seront facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par **Aufildesmots**.

## 3. PREUVE

Aux fins de la preuve de l'existence du bon de commande, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

## 4. ACOMPTE

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 800 euros devra faire l'objet du paiement d'un acompte. La valeur de cet acompte correspond à 30% du montant hors taxes de la commande. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

## 5. DÉLAI DE LIVRAISON

Sous réserve de réception par **Aufildesmots** de l'intégralité des documents objets de la prestation de traduction, le délai de livraison mentionné sur le bon de commande n'est applicable qu'à la condition que le Client adresse sa commande signée selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus dans un délai de vingt quatre heures (24) suivant le premier contact écrit (courrier postal ou électronique) avec **Aufildesmots**. Passé ce délai la date de livraison peut faire l'objet d'une révision en fonction de la charge de travail d'**Aufildesmots**.

## 6. OBLIGATIONS D'AUFILDESMOTS

**Aufildesmots** s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Il met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction les éléments d'information fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abréviations). **Aufildesmots** décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du Client.

## 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à mettre à la disposition d'**Aufildesmots** l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à la compréhension du texte et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer **Aufildesmots**, celui-ci ne pourra être tenu responsable des

éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais. Le Client dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits ou relus pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le Client admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par courrier électronique ou voie postale.

## 8. CONFIDENTIALITÉ

**Aufildesmots** s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au Client sur simple demande.

La responsabilité d'**Aufildesmots** ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, **Aufildesmots** des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

## 9. FORMAT ET LOGICIELS

**Aufildesmots** utilise le logiciel SDL Trados version 2011. Si le Client souhaite l'utilisation d'un autre logiciel, il devra le fournir à **Aufildesmots** et le cas échéant, proposer une formation complète pour la bonne utilisation de ce logiciel pour la réalisation de la prestation. Les frais encourus pour l'utilisation d'un logiciel autre que celui mentionné ci-dessus (achat, installation, formation, etc.) sont à la charge du Client. La traduction est livrée par courrier électronique au format Word ou Excel. Tout autre format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire s'il ne permet pas l'utilisation du logiciel de traduction mentionné ci-dessus. Sur demande, la traduction peut être livrée par courrier postal sur un CD. Les frais d'impression et d'affranchissement encourus pour l'envoi par courrier postal sont à la charge du Client ainsi que lors de tout autre moyen de transfert.

## 10. RESPONSABILITÉ

En aucun cas **Aufildesmots** ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

En toute hypothèse, la responsabilité d'**Aufildesmots** ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à des cas de force majeure (maladie, accident, coupure électrique, panne informatique, etc.) ni aux éventuels retards d'acheminement par e-mail et autres moyens postaux.

## 11. CORRECTIONS ET RELECTURES

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, **Aufildesmots** se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client.

Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, **Aufildesmots** recevra l'épreuve d'imprimerie par courrier postal pour relecture.

Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

## 12. MODALITÉS DE PAIEMENT

**Aufildesmots** a confié la délégation de sa gestion à la société Didaxis. Sauf conditions particulières spécifiées sur le bon de commande, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables à 30 jours directement à la société Didaxis à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donneront lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le bon de commande, soit à une re-facturation intégrale au Client.

En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le Client sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué au montant de la facture considérée.

La traduction reste la propriété du traducteur jusqu'au paiement complet.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Avant de soumettre un document pour traduction à **Aufildesmots**, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document.

À défaut, **Aufildesmots** ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le Client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction obtenue par **Aufildesmots** constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont co-détenus par l'auteur du document original et **Aufildesmots**. En conséquence, en cas de prestations à caractère littéraire ou artistique, et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, **Aufildesmots** se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L.132-11.

## 14. ANNULATION

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit à **Aufildesmots**, le travail déjà effectué sera facturé au Client à 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à 50 % (cinquante pour cent).

## 15. RÈGLEMENT AMIABLE

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige de la manière suivante. À compter de la survenance du fait litigieux, la partie la plus diligente saisira l'autre partie par LRAR. Les parties tentent une conciliation devant aboutir à une transaction. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les quatre mois suivant la saisine du comité et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation pourra s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règlement amiable du litige et justifiera le versement à l'autre partie d'une somme de 1 500 euros.